

**ARRETE MUNICIPAL N° 19/2005**

**Réglementant la circulation Allée Thibaud de Champagne.**

Le Maire de Guermantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6  
VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 à R 411-25 ; R417-1 à R417-13

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 50-1 du livre 1- 4<sup>ème</sup> partie et 55 du livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation de l'Allée Thibaud de Champagne

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 23 MAI 2005 l'Allée Thibaud de Champagne est en sens interdit dans sa totalité dans le sens rue André Thierry vers la rue Chevret et devient donc en sens unique de la rue Chevret vers la rue André Thierry

**Article 2 :** Ces dispositions seront matérialisées par les panneaux de signalisation en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le Commissaire de Police de Lagny sur Marne, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Lagny sur Marne
- Monsieur le Commandant des services de secours et d'incendie
- Le SIETREM
- Le Syndicat des Transports

Fait à Guermantes, le 20 mai 2005

